

<p><b>Département</b> <i>Meurthe et Moselle</i></p> <p><b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i></p> <p><b>Canton</b> <i>Entre Seille et Meurthe</i></p>	<p><b>COMMUNE DE ARRAYE ET HAN</b></p> <p><b>PROCÈS VERBAL</b> des <b>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> de la séance ordinaire du <b>lundi 19 février 2018</b></p> <p>L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye et Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe ARNOULD, Maire</p> <p><b>étaient présents :</b> Mme SIMON Ginny Mrs ARNOULD Philippe, ASTIER Sébastien, BERRY Bernard, CHAMPIGNEUL Claude, GEOFFROY Arnaud, LEMOINE Anthony, ORY Denis, WOLTRAGER Nicolas</p> <p><b>étaient excusés :</b></p> <p><i>Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mr Nicolas WOLTRAGER.</i></p>								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>Nombre de Conseillers</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>En exercice</i></td> <td style="text-align: center;"><i>09</i></td> </tr> <tr> <td><i>Présents</i></td> <td style="text-align: center;"><i>09</i></td> </tr> <tr> <td><i>Votants</i></td> <td style="text-align: center;"><i>09</i></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Convocation établie</b> <i>Le 9 février 2018</i></p> <p><b>Délibération affichée</b> <i>le 20 février 2018</i></p>	<b>Nombre de Conseillers</b>		<i>En exercice</i>	<i>09</i>	<i>Présents</i>	<i>09</i>	<i>Votants</i>	<i>09</i>	
<b>Nombre de Conseillers</b>									
<i>En exercice</i>	<i>09</i>								
<i>Présents</i>	<i>09</i>								
<i>Votants</i>	<i>09</i>								

### **N° 1 – Vente d'une partie de la parcelle communale ZH 65 aux consorts HUBERT-MATHERON**

Suite à la demande des consorts HUBERT-MATHERON d'acheter 207 m<sup>2</sup> de parcelle communale ZH 65 se trouvant en limite de leur propriété, et après avis du service des Domaines, le conseil municipal fixe le prix de vente de la parcelle à CINQ CENT EUROS (500 €) et autorise le Maire à effectuer les formalités nécessaires à cette vente.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

### **N° 2 - Contrat de groupe Risques Prévoyance**

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe et Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 décembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Mr Philippe ARNOULD,

Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance le 20 février 2018 et transmis au contrôle de légalité le 20 février 2018

1. Vente d'une partie de la parcelle communale ZH 65 aux conjoints HUBERT-MATHERON
2. Contrat de groupe « Risques Prévoyance »